

## PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

CONVOCAATION : 15 janvier 2016

AFFICHAGE : 1<sup>er</sup> février 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Nathalie HAVET, Sabine MAILLY, Véronique WARMÈ, Chantal CORDELETTE, Ariane DEREUMAUX, MM. Eric GUÉANT, Armel LECLERCQ (arrivé à 20h50), Sylvain HALGAND, Charles PRAMAGGIORE, Matthieu LENGLET, Patrice BOUTEILLE, Olivier CARLOS, Jean-Yves GAUDEFROY.

**ABSENT(S) ET EXCUSÉ(S)** : M. LECLERCQ (jusque 20h50)  
M. DÈCLE  
M. ROBERT

**PROCURATION(S)** : M. LECLERCQ à M. GUÉANT (jusque 20h50)  
M. DÈCLE à M. CARLOS

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance  
Informations et compte-rendu des décisions du maire
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13/11/2015
- 3) Signature d'une convention de groupement de commandes avec Amiens Métropole
- 4) Attribution d'une indemnité de conseil année 2015 au Trésorier municipal
- 5) Personnel communal - Institution d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 6) Extension du Pôle Jules Verne – délibération sur le mode de financement des voiries à créer
- 7) Voirie : présentation des travaux 2016
- 8) Choix du nom des rues du lotissement Lenglet
- 9) Avis du conseil municipal sur l'inscription du SCOT dans le PLU communal
- 10) Débat d'orientation budgétaire
- 11) Questions diverses.

### **1 : Désignation du secrétaire de séance**

Mme WARMÈ a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

**Pour : 14 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Informations et compte-rendu des décisions du maire**

M. GUÉANT commence par rappeler aux élus qu'ils doivent faire preuve de réserve, de discrétion et de confidentialité sur l'ensemble des dossiers évoqués lors des réunions (et notamment celles du Centre Communal d'Action Sociale).

L'AFUL du lotissement du Moulin de Tronville, dont M. CHATEAUROUX est encore président, va être dissoute. Le règlement sera caduc en mai prochain.

Lors du dernier conseil d'école, il avait été annoncé qu'en raison des effectifs CE1-CE2, une fermeture de classe aurait probablement lieu à Glisy à la rentrée prochaine. Cela ne devrait pas être le cas pour l'année scolaire 2016-2017.

Le samedi 5 mars 2016, à 10 heures, une réunion publique aura lieu à la salle omnisports afin de présenter le projet du lotissement de l'AFUL des POMMIERS.

La commune a été destinataire des déclarations d'intention d'aliéner de l'habitation de l'Abbé GUISEMBERT. Une habitation du Clos des libellules serait également en cours de vente.

M. GUÉANT annonce qu'il souhaite organiser un cycle de conférences sur des thèmes de société. Destinées au public local, elles seront intitulées « **Conférences des campagnes** ». La première aura lieu à Glisy et aura pour thème l'écologie et l'avenir de la planète.

## **2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2015**

Il faut ajouter Mme CORDELETTE dans les « présents » et modifier le nombre de voix exprimées.

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015 est approuvé.

**Pour : 14 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **3 : Signature d'une convention de groupement de commandes avec Amiens Métropole**

Les articles 9 et 31 du code des marchés publics autorisent la constitution d'une centrale d'achats en vue : de l'acquisition de biens ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, ou de la passation de marchés ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Afin de permettre la création d'une centrale d'achats dont Amiens Métropole serait gestionnaire, il convient que le conseil municipal se prononce, dans un premier temps, en vue de permettre la modification des statuts de la communauté d'agglomération et, dans un second temps, lorsque les statuts seront modifiés par le Préfet et qu'Amiens Métropole disposera de la compétence statutaire, d'adhérer à la centrale d'achats (signature d'une convention).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-17 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 9 et 31,

Vu les statuts d'Amiens métropole,

Emet un avis favorable en vue de compléter l'article 9 des statuts d'Amiens métropole, intitulé « prestations de services » par les alinéas 3 et 4 de cet article qui seraient ainsi libellés : « La communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achats pour elle-même et pour ses communes membres en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services », « La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une

centrale d'achats à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquies des fournitures ou des services »,  
Autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats et tout autre document nécessaire à la réalisation du groupement de commandes.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la communauté d'agglomération Amiens métropole.

**Pour : 14 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4 : Attribution d'une indemnité de conseil année 2015 au Trésorier municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE d'attribuer l'indemnité de conseil année 2015 à 100 % soit 377.89 € à Mme Yveline ASSIER.

**Pour : 13 (dont 2 procurations)**

**Contre : 1 (M. HALGAND)**

**Abstention : 0**

#### **5 : Personnel communal - Institution d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté modifié du 03 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des attachés d'administration de l'Etat transposable aux attachés territoriaux de la filière administrative et aux secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015,

Suite à l'abrogation de la Prime de Fonctions et de Résultats des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; et un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ; susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ; donner une lisibilité et davantage de transparence ; renforcer l'attractivité de la collectivité ; fidéliser les agents ; favoriser une équité de rémunération entre filières.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ; agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public). Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond : chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafond évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### 1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

**Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.**

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	<b>36 210 €</b>	<b>22 310 €</b>

**2) Complément indemnitaire (CI)**

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

**Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.**

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	<b>6 390 €</b>

**Périodicité du versement**

**IFSE :** Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle : au choix du ou des agent(s) concerné(s), et définie dans l'arrêté individuel.

**CI :** Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle : au choix du ou des agent(s) concerné(s), et définie dans l'arrêté individuel.

**Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé longue maladie ; longue durée ou grave maladie.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'instaurer à compter de janvier 2016 pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Pour : 14 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **6 : Extension du Pôle Jules Verne – délibération sur le mode de financement des voiries à créer**

M. GUÉANT présente au conseil municipal, suite à une réunion avec la CCI AMIENS PICARDIE, le projet d'extension du Pôle Jules Verne.

Il s'agirait de créer environ 10 lots sur la commune de Blangy-Tronville.

Le coût total de la voirie à créer serait de 1 000 000 € à 1 500 000 €.

Les aménagements seraient pris en charge par Amiens métropole, la CCI Amiens Picardie, les communes de Glisy et Blangy. Les différents acteurs concernés rencontreront M. Alain GEST en mars prochain pour entériner les décisions.

Considérant les recettes fiscales que pourrait générer ce projet d'extension, les élus DÉCIDENT d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la conduite dudit projet.

**Pour : 14 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

20h50 : arrivée de M. Armel LECLERCQ

#### **7 : Voirie : présentation des travaux 2016**

Propositions d'aménagement par Amiens métropole : entrée d'agglomération (RD 167), aménagement d'une chicane, obligeant les véhicules à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération, réalisation d'une zone franchissable de 4 m de largeur pour les engins

agricoles de gros gabarit, bordurage de la voie jusqu'à la sortie de l'agglomération, sens prioritaire en sortie de commune. L'aménagement est estimé à 36 000 € TTC. La commune participera à ce financement (fonds de concours) à hauteur de 9 000 €. Les travaux seront réalisés début 2016. M. GUÉANT rappelle qu'il a souhaité que la nature des travaux soit validée par la Chambre d'agriculture. Le Conseil Départemental devrait également accompagner ces travaux. La consultation de ces organismes a légèrement retardé les travaux.

Le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention de fonds de concours.

Travaux SIVOM 2016 : rue André Serryn.

FDE 80 : enfouissement des réseaux rue André Hacq à inscrire.

Cheminement piéton rue André Hacq : la propriété des consorts DOUAY est concernée. Il s'agira donc de rencontrer les propriétaires et de trouver un accord sur les aménagements à faire.

Entretien des chemins ruraux – programme à établir pour 2017.

Un programme de saignées doit être effectué en régie par les agents communaux sur les chemins de Cachy et de la Ferme Bellevue. M. GUÉANT rappelle à M. LECLERCQ la nécessité de réaliser ces travaux d'entretien.

Sécurité du lieu-dit « Petit Blangy » : un courrier a été adressé au Conseil Départemental de la Somme afin de sensibiliser cette autorité sur le caractère dangereux de la sortie de village, au « STOP » de la RD 1 029.

Mise en place du service de veille hivernale : les élus établiront un calendrier de garde en cas de nécessité de salage des chaussées.

**Pour : 14 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **8 : Choix du nom des rues du lotissement de l'AFUL DES POMMIERS**

M. GUÉANT avait demandé à chaque élu de faire une proposition afin d'attribuer un nom aux deux rues qui seront créées dans le futur lotissement.

Les deux noms retenus, après délibération, sont : **rue des caracoles** (escargots en picard) et **rue des pommiers**.

**Pour : 14 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **9 : Avis du conseil municipal sur l'inscription du SCOT dans le PLU communal**

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois a été approuvé le 21 décembre 2012 et les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans d'occupation des sols (POS) devaient être mis en compatibilité avec celui-ci dans un délai de 3 ans.

La Direction départementale des territoires et de la mer a donc indiqué à la commune qu'il y avait lieu d'engager une modification du document d'urbanisme communal afin d'intégrer les dispositions du SCOT et plus particulièrement les objectifs suivants :

- 1- adopter une consommation foncière raisonnée et faciliter la réalisation des parcours résidentiels (densités minimales de 15 logements par hectare, surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire = 600 m<sup>2</sup>...).
- 2- améliorer l'équipement commercial.

Les élus municipaux considèrent que les préconisations du SCOT ne correspondent pas à l'esprit du document communal de BLANGY-TRONVILLE, en particulier en ce qui concerne la surface moyenne maximale des terrains.

De plus, la révision d'un document d'urbanisme présente un coût élevé que la commune ne doit pas s'imposer inutilement : le SCOT devrait en effet être révisé d'ici 2018.

Enfin, le SCOT s'applique de fait lors des projets communaux puisqu'il s'agit d'un document supra-communal.

Pour ces diverses raisons, le conseil municipal REFUSE d'intégrer les dispositions du SCOT au document d'urbanisme communal existant (PLU à contenu POS).

**Pour : 14 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **10 : Débat d'orientation budgétaire**

M. GUÉANT indique que la commission finances s'est réunie le lundi 25 janvier 2016 afin de préparer le budget 2016.

En raison des baisses des dotations, comme les années précédentes, les différents leviers du budget communal sont examinés et chaque poste de dépense est attentivement étudié afin de réaliser des économies.

### **11 : Questions diverses**

Plusieurs demandes ont été faites concernant l'entretien du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.



Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Nathalie HAVET – 1 <sup>ère</sup> adjointe	
Armel LECLERCQ – 2 <sup>ème</sup> adjoint	Absent excusé – Procuration à E. GUÉANT
Sylvain HALGAND – 3 <sup>ème</sup> adjoint	
Sabine MAILLY	
Charles PRAMAGGIORE	
Matthieu LENGLET	
Véronique WARMÉ - Secrétaire	
Patrice BOUTEILLE	
Olivier CARLOS	
Jean-Yves GAUDEFROY	
Ariane DEREUMAUX	
Pascal DÉCLE	Absent excusé – Procuration à O. CARLOS
Chantal CORDELETTE	
Tristan ROBERT	Absent excusé